

## DECISION DU DIRECTEUR N°507/2022

Pétitionnaire : Bramanti Lorenzo  
Nature de la demande : prélèvement de gorgones rouges  
Localisation : île de Port-Cros  
Dossier suivi par : Marion Peirache

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis défavorable du Conseil Scientifique n°11/2022 du 06 avril 2022.

CONSIDERANT

- La non prise en compte des préconisations émises dans la décision 2018/87 relatives à la période jugée la moins impactante pour les populations de gorgones rouges,
- L'absence de justification sur le choix de la station d'échantillonnage demandée,

### DECIDE

#### Article 1

De ne pas autoriser le prélèvement de gorgones rouges sur le site du Vaisseau sur l'île de Port-Cros.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 07 avril 2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par Délégation  
Le Secrétaire Général  
P. LARDÉ



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*